Commune de Saint-Léger
Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

Rue du Château, 19 - B-6747 SAINT-LEGER | 063 23 92 94

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 1 octobre 2025

Étaient présents : Vinciane GIGI, ***Bourgmestre***
Eric DECOLLE, ***1er échevin***
Marc HUBERT, ***2ème échevin***
~~Stéphane AGOSTINI~~, ***3ème échevin***
Chantal RONGVAUX, ***Présidente du CPAS***
Cyrille GOBERT, ***Conseiller - Président***
~~Lucie PONCELET~~, ~~Justine CLINQUART~~, Virginie SCHMIT, Alain RONGVAUX,
~~Fabian FORTHOMME~~, Christiane DAELEMAN, Alyssa GUICHART, ***Conseillers***
~~Tomaso ANTONACCI~~, ***Directeur général***
Valérie GROSJEAN, ***Directrice générale f.f.***

Point n° 24 - Redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs - Exercices 2026 – 2031 inclus

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11.09.21025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que la Commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 08.09.2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis positif du Receveur régional remis en date du 18.09.2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 08/09/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 18/09/2025 ;

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est établi au profit de la Commune de Saint-Léger, **pour les exercices 2026 à 2031 inclus**, aux conditions fixées ci-dessous, une redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui demande le document ou le renseignement.

La redevance est payable au comptant contre une preuve de paiement au moment de la délivrance du document ou des renseignements

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit, par document :

1. Cartes d'identité électroniques et titres de séjour délivrés aux Belges et aux étrangers

- Carte d'identité électronique belge ou étrangère ainsi que son renouvellement dans le délai légal de validité : **redevance de 5 euros** en supplément du prix de base fixé par le SPF Intérieur et arrondissement du total à l'euro supérieur, y compris le coût du transport par Group4 en cas de procédure d'urgence ou d'extrême urgence, la commune ayant fait choix d'un transport exclusif via celui-ci.
- Carte d'identité électronique ou titre de séjour pour enfant de moins de 12 ans : **pas de redevance**, mais application du prix de base fixé par le SPF Intérieur et arrondissement du total à l'euro supérieur, y compris le coût du transport par Group4 en cas de procédure d'urgence ou d'extrême urgence, la commune ayant fait choix d'un transport exclusif via celui-ci.
- Attestation d'immatriculation ainsi que son renouvellement : **redevance de 5 euros** en supplément du prix de base fixé par le SPF Intérieur et arrondissement du total à l'euro supérieur.
- Déclaration de perte : **5 euros**

2. Passeports

- **10 euros** pour tout passeport délivré selon la procédure normale.
- **15 euros** pour tout passeport délivré selon la procédure d'urgence

qui viennent s'ajouter au coût de fabrication du passeport et à la taxe fédérale.

Il y a **exonération** du paiement de cette redevance pour les mineurs (0 à 18 ans).

3. Permis de conduire

5 euros qui viennent s'ajouter au prix de base fixé par le SPF Mobilité et Transports.

Il y a **exonération** du paiement de cette redevance pour les **permis de conduire provisoires**.

4. Demande de nationalité

20 euros qui viennent s'ajouter au droit d'enregistrement du SPF Finances

5. Autres documents ou certificats de toute nature, extraits, copies, légalisations, autorisations, visas, etc. non spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande

Gratuit

6. Photocopies

- papier blanc et impression noire format A4 : **0,15 euro** par page ;
- papier blanc et impression en couleur format A4 : **0,60 euro** par page ;
- papier blanc et impression noire format A3 : **0,30 euro** par page ;
- papier blanc et impression en couleur format A3 : **1,05 euro** par page ;

7. Renseignements liés à des recherches généalogiques

2 euros par demande (c'est-à-dire par personne recherchée et par fait/acte)

Toutefois, si la demande requiert de la part du personnel communal une prestation de plus d'une heure de travail, la redevance est fixée à **10 euros l'heure**, toute fraction d'une ½ heure entamée au-delà de la première heure étant comptée pour une ½ heure entière.

8. Frais postaux

En cas d'envoi postal des documents délivrés (même lorsqu'ils sont délivrés gratuitement), les frais postaux sont perçus au **prix coûtant**, sur base des **tarifs postaux officiels nationaux ou internationaux applicables au jour de l'envoi**. Aucun autre supplément (traitement administratif, préparation, personnel, etc.) ne peut être facturé, conformément à l'article L3231-9 du CDLD.

Article 4 :

Sont exonérés de la redevance :

a. les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité ;
b. les autorisations à des manifestations religieuses ou politiques ;
c. les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance ou profit de la commune ;
d. la délivrance des autorisations d'inhumation prévues par l'art. L1232-17bis du CDLD ;
e. la délivrance des autorisations de crémation prévues par l'art. L1232-22 §1er du CDLD ;
f. les documents délivrés aux citoyens domiciliés dans une rue dont le nom est modifié ou dont le numéro de l'habitation a été changé et pour autant que la délivrance de ces documents soit rendue obligatoire par ce changement de nom de rue ou renumérotation ;
g. l'attestation remise aux notaires et/ou curateurs de faillite indiquant si le faillis est redevable à l'égard de la commune ;
h. les informations fournies aux notaires dans le cadre des articles 433 et 434 du CIR92.

Article 5 :

En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable.

À l'issue de la procédure de recouvrement amiable, à défaut de paiement dans les 15 jours calendrier de l'envoi du rappel gratuit et conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur fera l'objet d'une mise en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs liés à cet envoi sont mis à sa charge et s'élèvent à **10 euros**. Ils seront ajoutés au montant principal dû sur le document de rappel.

Ces frais administratifs sont recouvrés par la contrainte prévue à l'article L1124-40 du CDLD.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé d'appliquer les dispositions de la présente délibération et de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Article 7 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Saint-Léger ;

- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;

- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la commune/ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;

- Méthode de collecte : recensement par la commune ;

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8 :

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

Article 9 :

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

Fait en séance susmentionnée,
Par le Conseil communal,

(s) Valérie GROSJEAN
Directrice générale f.f.

(s) Vinciane GIGI
Bourgmestre

Pour extrait conforme, Saint-Léger, le 14 octobre 2025

Tomaso ANTONACCI
Directeur général

Administration Communale – ST-LEGER (LUX.)

Vinciane GIGI
Bourgmestre

Avis

AVIS : Positif

DATE DU PRÉSENT AVIS : 18/09/2025 à 10:27

OBJET : Redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs - Exercices 2026 – 2031 inclus

SERVICE : Service taxes & redevances

AGENT : FINELLI Vanessa

TYPE D'AVIS : ≥ 30.000€

DÉLAI (jours ouvrables) : 10

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER : 08/09/2025

DATE LIMITE DE REMISE D'AVIS : 22/09/2025

COMMENTAIRE :
Conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à la circulaire budgétaire 2026, j'ai examiné le projet de règlement-redevance soumis.

Sur base de cette revue, je rends un **avis favorable** sur ce projet.

,